

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/08/2024

VOI.24.00.A02215

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTUREL pour l'association du GOUDRON & DES PLUMES
Considérant L'organisation du festival DU BITUME ET DES PLUMES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2024 au 08/10/2024 RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h le 02/10 jusqu'à 20h le 08/10 RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE en dehors des places d'autopartage "CITIZ" et des emplacements réservés PMR dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et l'arrière de arrêt de bus GRANVELLE sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 07/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 03/10 jusqu'à 20h le 07/10 PLACE DU THEATRE au droit du PETIT KURSAAL sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, le, 02/10 puis le 08/10, lors de phases de pose et de dépose d'un container, des interruptions de circulation seront instaurées, RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE.

Les véhicules circulant RUE MEGEVAND depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE seront autorisés à tourner à droite sur voie bus de la RUE DE LA PREFECTURE en direction de la GRANDE RUE uniquement lors des phases d'interruption de circulation sur la contre-allée



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée